

Saint-Martin-d'Hères, le 25 novembre 2024

## Conseil d'Administration du mardi 3 décembre 2024 Délibération n°CA-2024-37

---

**NATURE :** AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
**Objet :** Modification de l'intitulé de la commission des recours gracieux

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

*Vu la délibération n°CA-2023-10 du Conseil d'Administration du 3 mars 2024*

*Vu la délibération n°CA-2024-05 du Conseil d'Administration du 12 mars 2024*

*Vu l'avis du CEVIE du 22/11/2024*

Actuellement la commission instruisant les demandes d'exonération relative aux droits d'inscription et aux frais de dossier propres à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, est dénommée « Commission des recours gracieux ». Cet intitulé est parfois peu compréhensible pour les étudiants et notamment pour les étudiants internationaux. Il est proposé de changer cet intitulé en « commission d'exonération des droits d'inscription » afin de s'aligner sur les pratiques des autres établissements d'enseignement supérieur.

Ce nouveau nom remplace celui utilisé dans les annexes relatives à la tarification modulée telles que votées au CA de juillet 2023 et de mars 2024.

**Annexes : Règlement relatif au fonctionnement de la commission d'exonération des droits d'inscription, Règlement relatif aux droits d'inscription au diplôme de l'IEP de Grenoble en formation initiale ;**

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	23
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	03

**Décision du Conseil d'administration :** La modification est approuvée.

Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration

